



## ARRÊTÉ N°2026 - 004

**relatif à l'autorisation de travaux d'évacuation d'une épave, en cœur de Parc national**

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le Décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le Décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de Parc, MARCoeur n°10, relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Vu l'arrêté n° 2024-48 relatif à l'autorisation de travaux d'évacuation d'une épave

Considérant la demande d'autorisation de travaux, émise par la SARL BOI du 22 août 2024 et la visite de terrain du 12 janvier 2025,

Considérant que ces travaux d'évacuation se situent dans la zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité d'évacuer l'épave avant que sa dislocation n'engendre une pollution conséquente dans le cœur de Parc national des îlets Pigeon ;

Considérant l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel dès lors que sont respectées les prescriptions exposées ci-après ;

### Arrête

#### **Article 1 – Bénéficiaire et objet**

La personne morale dénommée « Boating Overseas Inc », représentée par monsieur Ronan Boisnard est autorisée à déployer le chantier nécessaire à l'évacuation du navire TI ZETE, immatriculé FF521299, appartenant à M. ARTHAUD Florian.

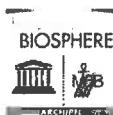
L'épave est située aux coordonnées GPS 16°10,464'N / 61°46,886'W

#### **Article 2 – Travaux et aménagements**

Les travaux prévus, objets de la présente autorisation, sont :

##### L'installation du chantier d'évacuation :

- Balisage du chantier, pour interdire l'accès aux usagers et garantir leur sécurité.
- Mise en place de mesures préventives pour la protection de l'environnement.
- Mise en place de mesures de réduction des nuisances ou des pollutions induites par le chantier d'évacuation.
- Mise en place d'une barge flottante de stockage et d'évacuation des déchets.
- Arrimage de la barge au moyen de deux ancrages exclusivement posées en zone sableuse



**Parc national de la Guadeloupe**

**Montérano • 97120 Saint-Claude**

**Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56**

**[www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr) • [contact@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:contact@guadeloupe-parcnational.fr)**

### Évacuation de l'épave :

- Démantèlement de l'épave
- Évacuation de tout élément provenant de l'épave (morceaux, liquides, fluides et poussières) et de tout élément contenu dans l'épave.
- Rapatriement de tous les éléments évacués, vers les déchetteries ou points de collecte appropriés.

### Remise en état du site :

- Nettoyage de l'emplacement de l'épave et des alentours ayant reçu des pollutions.
- Évacuation de tout élément du chantier et des éléments résultant du chantier.
- Mise à disposition du Parc national de la Guadeloupe des registres justifiant de la mise en déchetteries des volumes de déchets évacués.

Les travaux d'évacuation devront permettre une remise en état du site, exempt de traces de pollutions, ainsi que de débris, issus de l'épave.

Les travaux ne devront pas impacter le cœur de Parc, tant sur les perturbations sonores, que sur l'impact visuel.

A l'issue des travaux, une visite de terrain sera réalisée en présence du bénéficiaire de l'autorisation et d'un agent du Parc national afin de constater le respect des termes de la présente autorisation.

### **Article 3 – Prescriptions**

Afin de limiter toutes les nuisances et pollutions, les travaux devront prendre en compte les prescriptions ci-dessous édictées, sur la durée du chantier :

- l'opérateur prendra les dispositions matérielles nécessaires pour éviter les impacts sur la faune et la flore environnantes lors de l'acheminement des matériaux, engins et équipements
- rejets, déblais et déchets de chantier seront entièrement évacués du site et de la zone cœur de Parc national et transférés en déchetterie spécialisée ; un justificatif sera à fournir (bon de livraison)
- concernant les matériaux et fluides : le bénéficiaire et les entreprises mandatées devront prendre toutes les mesures lors du remplissage des engins afin qu'il n'y ait aucun rejet polluant en milieu naturel ; la fabrication ou la livraison de béton sera strictement surveillée ; tout écoulement de laitances ou produits de lavage dans les eaux de surface est proscrit
- concernant l'ensemble du chantier et les zones de stockage des matériaux durant les travaux : il est rappelé la nécessité d'une vigilance accrue étant donné la zone protégée de cœur de Parc national et la proximité de la rivière en contrebas.
- Concernant l'ensemble des travaux, le bénéficiaire se chargera de l'information préalable et consécutive de la commune sur les dates et points d'évacuation

A tout moment, le Parc national de la Guadeloupe pourra procéder à des contrôles de surveillance et de police de l'environnement.

Une signalétique appropriée sera mise en place par le bénéficiaire pour spécifier aux usagers du site la présence d'un chantier.

### **Article 4 – Durée des travaux**

La présente autorisation est valable à partir de la date de signature, pour une durée de 3 semaines et exclusivement de jour.

La durée totale des travaux ne pourra pas excéder cinq (5) jours .

Boating Overseas Inc devra avertir le Parc national de la Guadeloupe, des dates prévues pour ces travaux, 48h à l'avance et de toute modification due à des aléas météorologiques, ou de nature à décaler les dates d'évacuation du navire.

## **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, disponible de manière permanente et gratuite, sous forme d'affichage au siège de l'établissement et sous format électronique sur le site <https://guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>

## **Article 6 – Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également l'être dans le même délai devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **Article 7 – Exécution**

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et le chef du Pôle marin sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Saint-Claude, le *16 Janvier 2026*

Le Directeur



Harry Ozier-Lafontaine



Publié le :  
16 JAN. 2026

*Note : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.*

**ANNEXE I : plans de situation**



**ANNEXE II : Photo de l'épave :**

